Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 001-210100715-20260914-A_PER202609_441-AI

COMMUNE de CESSY

FOLIO 471 **A_PER202609_441**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane ROBIN
Grade et fonctions : Ingénieur territorial / Directeur des services techniques
Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Stéphane ROBIN, ingénieur territorial exerçant les fonctions de directeur des services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 septembre 2026, Monsieur Stéphane ROBIN, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour :

- Les autorisations du droit des sols : instruction et contrôle des travaux, consultations, notifications des délais et demandes de pièces complémentaires ;
- Les autorisations de travaux au titre de la législation sur la sécurité incendie et l'accessibilité des bâtiments : consultations, notifications des délais et demandes de pièces complémentaires ;
- Les certificats d'urbanisme d'information ;
- Les renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats de numérotation, de voirie, d'alignement et renseignements notariés divers ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- Les bons de commande jusqu'à 500 € HT ;
- Les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, hors décision au-delà de 500 € HT (le principe de la décision étant intégré dans le règlement communal de la commande publique) ;

- Les déclarations aux assurances ;

- Les ordres de mission délivrés aux agents communaux ;

- Les notes de service ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,

et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à Cessy, le 14 septembre 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

MAIRIE de CESSY 01 - AIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 14/10/2026
Signature de l'agent